

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 57

Artikel: Parly 2 et l'Union de banques suisses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029366>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne Domaine 57 public

Parly 2 et l'Union de Banques Suisses

« Le Nouvel Observateur » a donné de l'opération Parly 2, ex-Paris 2, de son bluff et de son esbrouffe, une excellente description. On a encore devant les yeux ces pleines pages publicitaires où la presse française nous avait fait voir des illustrations de piscines sur fonds de parcs. Le problème du logement y paraissait résolu dans l'élégance : l'habitat devenait pelouse et eau bleue. Plus besoin de bâtir en dur. En revanche, la discrétion était évidente sur la densité d'occupation du sol, la disposition des immeubles, la nature des appartements. La maquette laissait simplement deviner qu'il s'agissait d'un bon et ordinaire entassement spéculatif.

Les études les plus récentes faites en Suisse et ailleurs prouvent qu'une ville neuve exige en équipements de toute nature des sommes équivalentes au coût de la construction des immeubles de rapport; aussi les habitants du lieu, les Parisiens, risquent d'éprouver des surprises sur la qualité de l'équipement routier interne, sur les constructions scolaires, etc. Nulle part ces renseignements ne figureraient dans les publi-reportages de Paris-Match. Car c'est moins important que la température de l'eau de la piscine et la qualité du bois de revêtement du club sélect, parisien. Vendre, vendre d'abord, et par étage, ce qui multiplie le bénéfice; quant à la satisfaction des premiers besoins d'une communauté, d'autres se débrouilleront après vente. Ou l'Etat fera les frais. Pour l'essentiel, l'opération Parly 2, spectaculairement, reproduit le mécanisme des opérations spéculatives traditionnelles, telles que tout groupement immobilier cherche à les pratiquer chez nous à proximité des grandes villes. Les spéculateurs mettent la main, au gré des possibilités d'achat, sur des terrains qui se prêtent, croient-ils, à l'opération. Ce ne sont pas les mieux situés, ce ne sont pas ceux qui seraient choisis en fonction des seuls critères de l'aménagement du territoire, si, véritablement, une cité-satellite devait être construite.

Ce choix d'un emplacement moyen, que déterminent la qualité du flair des acheteurs et le marché des terres, il s'agit ensuite de le justifier, de le faire valoir, de démontrer que c'est le meilleur possible, le seul possible, pour obtenir les autorisations légales de bâtir. Alors jouent les pressions politiques. A Paris, un technocrate, Delouvrier, disait non; Pompidou a dit oui. Jadis la spéculation se faisait sur un im-

meuble, puis on passa à l'échelle du quartier; aujourd'hui, nouveau progrès, on connaît l'aménagement du territoire spéculatif.

L'U.B.S.

« Le Canard Enchaîné », (13 juillet) sans aucune des périphrases qui caractérisent parfois le style de ses insinuations, mais sur le ton tranquille de l'affirmation catégorique, prétend que l'opération Parly 2 est dirigée par l'Union de Banques Suisses qui détient les deux tiers du capital-actions de la Société Immobilière du Chesnay-Trianon, responsable de l'opération Parly 2.

« Le Canard Enchaîné » n'est pas en mesure de préciser si l'U.B.S. participe à la Société Immobilière du Chesnay avec ses fonds propres ou en gérant le portefeuille de plusieurs de ses clients. Mais on connaît les attaches de l'U.B.S. avec les industries et les commerces zuricois, de Winterthur plus particulièrement, notamment avec les sociétés Volkart, Bühler, Winterthur-Accidents, Rieter et Sulzer représentées toutes par leurs dirigeants au Conseil d'administration de l'Union de Banques Suisses.

Le bruit courait, bien avant Parly 2, que la Winterthur-Assurances s'intéressait à des opérations immobilières françaises, de même qu'elle examinait les possibilités d'introduire, par échange de bons procédés, certaines banques françaises, dont le groupe Rothschild, dans les affaires suisses, notamment pour des opérations similaires entre Lausanne et Genève.

Maintenant que M. Pompidou a rendu possible l'opération Parly 2, quelle monnaie de sa pièce lui rendrons-nous ? Quelle cité-satellite avec piscine et barbotière à l'eau bleue du Léman ? Ça risque pourtant d'être beaucoup plus long.

En effet, la différence entre la France et la Suisse, c'est que chez nous des dizaines de projets sont prévus dans la même région, par conséquent ils s'annulent les uns les autres. Car il est évident qu'il n'y a pas un développement démographique justifiant trente cités-satellites dans le district de Nyon. Qu'une seule se réalise, la spéculation est stoppée pour les autres. Pour un gagnant, vingt-neuf perdants. Dès qu'un concurrent est bien placé, les autres s'agitent fort. Genève II ne sera pas bâtie en un jour.

Une question à Denner et aux Grands Magasins et à l'Union suisse des coopératives

En date du 28 juillet, nous avons reçu une lettre de l'Association suisse des détaillants en alimentation (VELEDES). Elle avait pour but de nous faire remarquer qu'une phrase comme celle-ci (D.P. 56) : « Il n'y aura plus désormais sur l'emballage de prix obligatoires. Le commerçant choisira lui-même sa marge de bénéfice, ce n'est plus le fabricant qui la lui imposera; le commerçant fera son prix. » risquait d'être mal interprétée. Et pour deux raisons.

Nous citons :

- a) « Les grands magasins, l'Union suisse des coopératives et Denner, même s'ils n'ont pas signé la nouvelle réglementation sur les prix fixes, l'**appliquent tacitement, ceci malgré leurs déclarations officielles.** (Souligné par nous : D.P.)
- b) « Même si tel n'était pas le cas, les signataires de la nouvelle réglementation représentent une forte majorité parmi les distributeurs d'articles de marque de notre pays. Les fabricants d'articles de marque, de leur côté, n'ont aucunement l'in-

tention d'abandonner les prix imposés qui figurent sur les emballages ».

Cette déclaration signée par le secrétaire de l'association, M. A. Blattner, n'apporte rien de nouveau, sauf sur un point. Que les détaillants tiennent au système, nous le savions; que les fabricants fassent toujours figurer un prix sur l'emballage, nous le savions aussi. Qu'importe puisqu'ils n'auront plus le moyen de les rendre obligatoires, c'est-à-dire au sens propre du terme de les imposer. Non, ce qui est nouveau, c'est l'intention que l'on prête aux dissidents de faire des déclarations pour la galerie, tout en étant décidés à appliquer tacitement la déclaration qu'officiellement ils refusent de signer. Denner, l'U.S.C. et les Grands Magasins se doivent de démentir. Et après leurs déclarations officielles, le public ne croira à leur volonté de faire sauter les prix imposés que si, réellement, ils vendent en dessous du prix de marque, acceptant de réduire leur marge pour faire bénéficier le consommateur de leur organisation de vente plus rationnelle. La réponse est attendue.

Bi-mensuel romand
N° 57 11 août 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Gaston Cherpillod
André Gavillet
Henri Galland
Marx Lévy
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 58 sortira de presse le jeudi 8 septembre 1966